



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archives

Question écrite n° 6711

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc ayant appris avec regret qu'un incunable du XVe siècle vient d'être volé à la Bibliothèque nationale de France (BNF), demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de lui confirmer si toutes dispositions sont prises pour que, dans le cadre de l'ouverture des archives nationales relatives à la période contemporaine, les documents soient placés sous un contrôle suffisant, pour éviter, eux aussi, de « disparaître ».

Texte de la réponse

Les archives posent des problèmes bien spécifiques quant à leur communication et, à cet égard, ne peuvent être comparées aux ouvrages de bibliothèques recensés à la pièce et reliés. Les conditions matérielles de la communication des documents en liasses, qui constituent la majorité des articles communiqués dans les services d'archives publics français en 1997, obéissent à des prescriptions de la direction des archives de France, régulièrement rappelées par voie de circulaire, qu'il s'agisse, en particulier, de surveillance de salle de lecture, de contrôle de l'identité des lecteurs, ou de prise en charge signée pour chaque communication. Pour chaque service d'archives public, l'administration compétente, a fortiori les centres d'archives nationaux ou la collectivité territoriale, arrête le règlement de la salle de lecture et précise les conditions de la communication. Dans la limite des disponibilités budgétaires, tout est mis en oeuvre, y compris, dans un certain nombre de cas, la duplication des documents originaux, pour prévenir les risques inhérents à la communication des documents.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6711

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4127

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4776